

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

17, avenue de Villamont, 1005 Lausanne

No 255

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-membres : 12 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056)

Décembre 1985

LE PRIX DE L'ABONNEMENT à ce bulletin passera l'an prochain à 18 francs. Nos abonnés comprendront certainement que le prix actuel de 12 francs ne suffit plus à couvrir nos frais, mais aussi que le nouveau tarif — tout en restant d'une exceptionnelle modestie — doit permettre d'organiser régulièrement des campagnes d'abonnements et de proposer à tous ceux qui rédigent des textes cette précieuse boussole qu'est, grâce à son rédacteur Claude Bodinier, « Défense du français ».

A.S.J.L.F.

« Fastfood »

Ce terme américain a trois acceptions : type de restauration ; type de restaurant ; produits qui y sont servis.

L'Administration française préconise (depuis des années) « restauration rapide » et « prêt-à-manger » (à l'exemple de « prêt-à-porter »), le second pouvant aussi s'appliquer aux produits. Pour ces derniers, les fiches belges QUESTIONS DE FRANÇAIS VIVANT proposent « plat-minute ».

Lors du Salon de la restauration rapide, en France, il y a quelques mois, les gens de la radio et de la TV n'ont guère parlé que de *fastfood*, et de *fastfoodeurs* (!) pour désigner les restaurateurs de l'espèce. Une revue a signalé ce fait sous le titre : « Fastfoodtez-les à la porte ! »

(Défense du français, No 255, décembre 1985)

Distingué

Quand un personnage reçoit une distinction (prix, médaille, titre de membre d'honneur, etc.), il est immanquable de voir des journaux romands titrer ainsi la nouvelle : M. Untel *distingué*.

Or, ce mot ne signifie nullement « qui a reçu une distinction ». Il faut, en ce cas, utiliser « honoré ».

Distingué : qui a de la distinction (des manières distinguées) ; spécial (salutations distinguées) ; remarquable (c'est le peintre le plus distingué de sa génération).

(Défense du français, No 255, décembre 1985)

Cent

Nos P.T.T. n'en sont plus à une grossière erreur près. Une de leurs dernières prouesses est un dépliant mettant en valeur les utilisations du *POSTCHEQUE* (comme on dit en « européen ») et présentant huit fois la photographie d'un chèque ainsi libellé : deux *cent*...

Ce mot n'est pas invariable quand il est précédé d'un nombre qui le multiplie et n'est pas suivi d'un autre nombre cardinal. On écrit : deux cent huit francs. Mais : deux cents (francs).

(Défense du français, No 255, décembre 1985)

Château

On voit très souvent ce substantif écrit avec une majuscule, sans raison plausible. Cette année, où l'on a parlé de la restauration du château d'Avenches, presque toutes les légendes de photographies l'appelaient *Château* d'Avenches.

A part le cas où il s'agit d'un nom propre, la majuscule ne se justifie que pour désigner, par exemple, un gouvernement (ayant son siège dans un château) : le Château prépare une nouvelle loi fiscale.

(Défense du français, No 255, décembre 1985)

Conditionnel (orthographe)

Il est inquiétant de voir apparaître dans la presse l'erreur des gens qui, confondant le conditionnel et le futur, écrivent « je viendrai » pour « je viendrais » ou — plus rarement — « je viendrais » pour « je viendrai ».

Exemple récent dans un quotidien lausannois (interview de P. Fehlmann) : « Si c'était à refaire, je *construirai* exactement le même bateau. Et j'*engagerai* le même équipage... »

(Défense du français, No 255, décembre 1985)

Maître, maîtresse de...

« Les visites rendues au roi Hussein par (...) étaient autant de ruses pour tenter de savoir si la Jordanie était réellement *maître* du jeu. »

« Maître » n'est invariable que dans la désignation de certaines professions : (une femme) maître de requêtes au Conseil d'Etat. Le féminin de « maître de ballet » est maître ou maîtresse.

« Depuis dix ans qu'elle était maîtresse d'elle-même » (Robert). Idem : elle est maîtresse du jeu.

(Défense du français, No 255, décembre 1985)